

# **ANNEXES**

## Annexe 1



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DES RESSOURCES  
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**

POLE D'APPUI INTERMINISTERIEL  
MISSION ENVIRONNEMENT

A.P. n° 82-2019-12-10-001

### **Réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour une plate-forme logistique départementale sur les communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier**

#### **Enquête parcellaire complémentaire**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1038 du 11 mai 2010 déclarant d'utilité publique la réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour une plate-forme logistique départementale sur le territoire des communes de Campsas, Labastide St Pierre et Montbartier par le syndicat mixte d'études et d'aménagement de la plate-forme logistique départementale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-05-018 du 7 mai 2015 prorogeant ladite déclaration d'utilité publique au bénéfice du syndicat mixte Grand Sud Logistique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-005 du 9 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2017-07-25-001 du 25 juillet 2017 portant dissolution du syndicat mixte Grand Sud Logistique, et transfert de ses biens, emprunts, contrats et conventions à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°82-2019-10-24-001 du 24 octobre 2019 portant transfert du bénéficiaire de la DUP de la Communauté de communes Grand Sud de Tarn-et-Garonne à l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPFO);

VU la délibération du conseil de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne du 28 novembre 2019 approuvant la réalisation d'une enquête parcellaire complémentaire et autorisant l'EPFO à solliciter auprès du préfet l'ouverture de cette enquête;

VU la lettre du 3 décembre 2019 par laquelle le directeur foncier Ouest de l'EPFO demande l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire;

VU le dossier joint à cette demande comportant une notice explicative, le plan parcellaire des terrains concernés, et la liste des propriétaires concernés tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 désignant M. LEGRAND, retraité de la gendarmerie, comme commissaire-enquêteur,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1er – Objet et durée de l'enquête**

**Du 2 au 17 janvier 2020 inclus**, soit durant 16 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête parcellaire sur le territoire des communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier, en vue de :

- de déterminer les parcelles que l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie devra acquérir pour le compte de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique ;
- de rechercher leurs propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés.

#### **Article 2 – Désignation du commissaire-enquêteur**

**M. Patrick LEGRAND**, retraité de la gendarmerie, a été désigné comme commissaire-enquêteur.

#### **Article 3 – Siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Montbartier.

#### **Article 4 - Publicité de l'enquête**

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier sur les panneaux habituels d'affichage municipal et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée **avant le 19 décembre 2019**.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un des journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de Tarn-et-Garonne.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site des services de l'État en Tarn-et-Garonne : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>

#### **Article 5 – Information des propriétaires**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera faite par le pétitionnaire, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, avant le début de l'enquête, aux propriétaires et usufruitiers intéressés figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une; un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité. La notification sera faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1 à 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

#### **Article 6 – Obligations des propriétaires**

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1<sup>er</sup> alinéa des articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

#### **Article 7 – Dossier d'enquête**

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le maire, seront déposés pendant la durée de l'enquête en mairie de Campsas, Labastide Saint Pierre et de Montbartier. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

### **Article 8 – Observations du public**

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par les maires, déposés en mairie de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier ou les adresser, par écrit à la mairie de Montbartier, à l'attention du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recueillir les observations aux jours et heures suivantes :

- le mercredi 8 janvier 2020 de 14h à 17h à la mairie de Montbartier ;
- le vendredi 17 janvier 2020 de 14h à 17h à la mairie de Labastide Saint Pierre.

### **Article 9 – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier qui les transmettront dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et le certificat d'affichage au commissaire-enquêteur. Ce dernier donnera son avis sur l'emprise du projet et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il enverra l'ensemble des documents avec ses conclusions au préfet de Tarn-et-Garonne.

### **Article 10 – communication du rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

Toute personne intéressée pourra, à l'issue de l'enquête, obtenir communication à ses frais du rapport et des conclusions motivés du commissaire-enquêteur en s'adressant au préfet de Tarn-et-Garonne – pôle d'appui interministériel – mission environnement – 2, allée de l'Empereur, BP 10779 – 82013 – MONTAUBAN. Elle pourra consulter ces documents sur le site des services de l'État en Tarn-et-Garonne : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE>.

Une copie de ces documents sera adressée aux maires de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier pour être tenue à la disposition du public pendant un an.

### **Article 11 - Décision à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le préfet de Tarn-et-Garonne se prononcera par arrêté, sur la cessibilité, au profit de l'expropriant, des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.

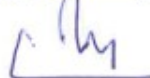
**Article 12 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, la directrice de l'EPF d'Occitanie et les maires de Campsas, Labastide Saint Pierre et de Montbartier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **10 DEC. 2019**

Le préfet,

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



**Emmanuel MOULARD**

## Annexe 2



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DES RESSOURCES  
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

POLE D'APPUI INTERMINISTERIEL  
MISSION ENVIRONNEMENT

### **Réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour une plate-forme logistique départementale sur les communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier**

#### **Enquête parcellaire complémentaire - Désignation du commissaire-enquêteur**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de Tarn-et-Garonne établie pour l'année 2019 ;

VU la lettre du 3 décembre 2019 par laquelle le directeur foncier Ouest de l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPFO) demande l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire en vue de déterminer les parcelles à acquérir nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique ;

#### **ARRETE**


**Article 1er :** Monsieur Patrick LEGRAND, retraité de la gendarmerie, demeurant 2806, chemin de Vignobles - 82200 - Moissac, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête parcellaire mentionnée ci-dessus.

**Article 2 :** Pour les besoins de l'enquête, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée à Monsieur Patrick LEGRAND.

Fait à Montauban, le **10 DEC. 2019**

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Emmanuel MOULARD

## Annexe 3



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION DES RESSOURCES  
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES**

POLE D'APPUI INTERMINISTERIEL  
MISSION ENVIRONNEMENT

A.P. n° 82-2019-10-24-001

### **DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE Transfert de bénéficiaire**

**Réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour une plate-forme logistique  
départementale sur les communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1038 du 11 mai 2010 déclarant d'utilité publique la réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour une plate-forme logistique départementale sur le territoire des communes de Campsas, Labastide St Pierre et Montbartier par le syndicat mixte d'études et d'aménagement de la plate-forme logistique départementale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-05-018 du 7 mai 2015 prorogeant ladite déclaration d'utilité publique au bénéfice du syndicat mixte Grand Sud Logistique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-005 du 9 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2017-07-25-001 du 25 juillet 2017 portant dissolution du syndicat mixte Grand Sud Logistique, et transfert de ses biens, emprunts, contrats et conventions à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

VU la délibération du conseil de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne du 26 septembre 2019 approuvant la convention avec l'Etablissement public foncier (EPF) d'Occitanie pour le portage financier dans le cadre de l'aménagement de la ZAC et sollicitant la modification de l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet afin d'autoriser l'EPF à acquérir les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC Grand Sud Logistique ;

.../...



VU la convention opérationnelle entre la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et l'EPF d'Occitanie, signée le 8 octobre 2019, habilitant l'EPF d'Occitanie à procéder notamment à l'acquisition des dernières parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC Grand Sud Logistique soit par voie amiable, soit en préemptant par délégation du droit de préemption, soit par voie d'expropriation;

VU la demande de transfert de la déclaration d'utilité publique formulée par la présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne le 18 octobre 2019 en application de la délibération du 26 septembre visée ci-dessus ;

Considérant que la convention opérationnelle entre la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et l'EPF d'Occitanie, signée le 8 octobre 2019, habilite l'EPF d'Occitanie à procéder notamment à l'acquisition, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, des dernières parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC Grand Sud Logistique ;

Considérant que pour permettre la poursuite et la finalisation de la ZAC, il convient de transférer le bénéfice de la DUP à l'EPF d'Occitanie ;

Considérant que ce transfert ne modifie pas l'économie générale du projet ;

Considérant que l'arrêté de DUP n'est pas un acte administratif créateur de droit et qu'il peut être modifié;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

#### **A R R E T E :**

**Article 1er :** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2010-1038 du 11 mai 2010 déclarant d'utilité publique la réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour une plate-forme logistique départementale sur le territoire des communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier est modifié comme suit :

« L'Etablissement public foncier d'Occitanie est autorisé à acquérir, pour le compte de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, en vertu de la convention opérationnelle signée le 8 octobre 2019, soit à l'amiable, soit en préemptant par délégation du droit de préemption, soit par voie d'expropriation, les biens dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de la ZAC conformément au dossier soumis à l'enquête publique conjointe. »

**Article 2 :** ce transfert sera effectif à compter de la publication du présent arrêté.

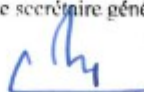
**Article 3 :** le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier ainsi qu'au siège de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pendant une durée de deux mois.

**Article 4 :** le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, la directrice de l'EPF d'Occitanie et les maires de Campsas, Labastide Saint Pierre et de Montbartier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le **24 OCT. 2019**

Le préfet,

**Pour le préfet,**  
Le secrétaire général,



**Emmanuel MOULARD**

*Délais et voies de recours : Toute personne intéressée qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Elle peut également saisir le préfet de Tarn-et-Garonne d'un recours gracieux, ou le ministre de l'Intérieur d'un recours hiérarchique. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite étant entendu qu'un recours contentieux peut toujours être introduit dans les deux mois suivants.*

## Annexe 4



**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**GRAND SUD TARN ET GARONNE**  
82370 Labastide Saint Pierre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019**

Nombre de délégués titulaires : 43  
Présents : 24  
Votants : 33

L'an deux mille dix-neuf

Le jeudi vingt-huit novembre à dix-huit heures,

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la maison de l'intercommunalité sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE

Date de la convocation : 22 Novembre 2019

Etaient présents : Mr ALBINET Alain, Mme ARAKELIAN Marie-Anne, Mr AUTHESSERRE Willy, Mr BELLOC Alain, Mr BILLIARD Alexandre, Mr BOUYER Jean-Marc, Mr CASTELLA Serge, Mr DAIME Guy, Mme DELANNES Nadine, Mr GAUTIE Claude, Mme GUILLEMOT Nadine, Mr IUS Frédéric, Mr LAVERGNE Claude, Mme LAVERON Isabelle, Mr MARTY Jean-Louis, Mr MARTY Patrick, Mr MOIGNARD Jacques, Mme NEGRE Marie-Claude, Mr REY Denis, Mr SOURSAC Jérôme, Mr de TARRAGON Philippe, Mr TAUPIAC Hervé, Mr TOULOUSE Jean-Claude, Mr TUYERES Stéphane.

Absents excusés : Mme BACCELLI Danièle - Mr BEQ Jérôme (Pouvoir à Mr LAVERGNE Claude) - Mr BOCHU Jean-Luc (Pouvoir à Mr ALBINET Alain) - Mr CASSAGNEAU Grégory (Pouvoir à Mr MOIGNARD Jacques) - Mme CENTIS Angeline - Mme CORBINEAU Aurélie - Mme CUSTODY Annie - Mr FENIE Gérard - Mr FERNANDEZ Jean-François - Mme GASPARD Dominique (Pouvoir à Mr AUTHESSERRE Willy) - Mme JANIN DEVAL Laurence (Pouvoir à Mr BOUYER Jean-Marc) - Mme JEANGIN Mélanie (Pouvoir à Mr MARTY Patrick) - Mr MARTY Alfred (Pouvoir à Mr GAUTIE Claude) - Mr PECH Henri Bernard (Pouvoir à Mr TOULOUSE Jean-Claude) - Mr RAYNAL Jean-Claude (Pouvoir à Mr SOURSAC Jérôme) - Mr REY Alain - Mr ROBBE Sébastien - Mr ROGER Denis - Mr VALETTE Jean-Michel.

Mr MARTY Jean-Louis est nommé secrétaire de séance.

**Délibération n° 2019.11.28 - 258** - Aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique - modification du périmètre de l'enquête parcellaire complémentaire

*Rapporteur : Claude LAVERGNE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération 2019.09.26-204- en date du 26 septembre 2019 confiant à l'Etablissement public foncier d'Occitanie une mission d'acquisitions foncières sur le secteur de la zone d'activité Grand Sud Logistique en vue de réaliser une opération d'aménagement à vocation économique et de participer aux mesures de compensation environnementale relatives au projet ;

Vu la convention signée entre la communauté de communes et l'EPF d'Occitanie le 18 octobre 2019 à cet effet ;



Vu la délibération 2019.10.24 - 234 - du 24 octobre 2019 portant réalisation d'une enquête parcellaire complémentaire ;

Vu le décret n°2016-738 du 2 juin 2016, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax ;

Suite à la délibération n°2019.09.26 - 204 - du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et l'EPF d'Occitanie ont signé le 18 octobre 2019 une convention opérationnelle d'une durée de 8 ans, confiant à l'Etablissement public foncier d'Occitanie une mission d'acquisitions foncières sur le secteur de la zone d'activité Grand Sud Logistique en vue de réaliser une opération d'aménagement à vocation économique et de participer aux mesures de compensation environnementale relatives au projet.

Mme la Présidente a saisi Mr le Préfet du Tarn et Garonne pour lui demander de modifier l'arrêté du 11 mai 2010, déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC de la plateforme logistique départementale sur le territoire des communes de CAMPSAS, LABASTIDE SAINT PIERRE et MONTBARTIER, dans l'objectif d'autoriser l'EPF d'Occitanie, à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation et pour le compte de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne, en vertu de la convention opérationnelle évoquée ci-dessus.

En effet, de nombreuses négociations amiables ont été menées sur le périmètre de la ZAC par la SAFER et ces négociations ont permis de confirmer qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour un certain nombre de comptes de propriétés.

La phase administrative de mise en œuvre de la procédure d'expropriation a déjà été entamée avec la réalisation d'une enquête parcellaire, réalisée du 11 janvier 2010 au 10 février 2010.

Compte tenu des irrégularités formelles identifiées, il a été acté, par délibération n° 2019.10.24 - 234 - du 24 octobre 2019, de procéder à une nouvelle enquête parcellaire permettant de lever les irrégularités constatées.

Cependant le plan parcellaire comprenant 27 parcelles et 6 comptes de propriété, ainsi que la liste des propriétaires doit être revu au motif que certaines parcelles initialement situées dans le périmètre de la ZAC Grand Sud Logistique se trouvent incluses dans le périmètre du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest suite au décret n°2016-738 du 2 juin 2016, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax.

En effet, cette enquête a pour objet d'identifier précisément l'emprise des parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC, en excluant la surface des emprises foncières désormais nécessaires à la réalisation du Grand Projet Ferroviaire du Sud-Ouest.

Aussi, une étude plus approfondie a été réalisée à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre et de croisement de renseignements obtenus auprès des services fiscaux, au vu du fichier immobilier ou par tout autre moyen.

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 131-3 du Code de l'expropriation, le dossier d'enquête parcellaire comporte les documents ci-annexés :

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments concernés ;

2° Un état parcellaire avec la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.



Il convient aujourd'hui de délibérer, pour approuver la réalisation de cette enquête parcellaire, et donner délégation à Mme la Présidente, pour autoriser l'EPF Occitanie, à saisir le Préfet sur la base d'un dossier établi dans les conditions de l'article R131-3 du code de l'expropriation, afin de prendre l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire dans chacune des communes concernées, puis ultérieurement le ou les arrêtés de cessibilité nécessaires à son profit.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire a décidé :

- D'approuver la réalisation d'une enquête parcellaire, dont l'objectif principal est de corriger les irrégularités de forme constatées sur certaines unités foncières ;
- De donner délégation à Mme la Présidente pour autoriser l'EPF d'Occitanie, comme précisé ci-dessus, pour saisir Monsieur le Préfet sur la base d'un dossier établi dans les conditions de l'article R-131-3 du Code de l'Expropriation, afin de prendre l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire dans chacune des communes concernées, puis ultérieurement le ou les arrêtés de cessibilité nécessaires à son profit.

33 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

Labastide Saint Pierre, le 02/12/2019

Pour copie conforme,

**La Présidente,  
Marie-Claude NEGRE**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :  
De sa publication/ notification :

..... 2 DEC 2019 .....

De sa transmission en préfecture le :

..... 5 DEC 2019 .....



## Annexe 5

### Je passe ma petite annonce dans

**LA DÉPÊCHE**  
DU MIDI

*Le Petit Bleu*

LA NOUVELLE  
**RÉPUBLIQUE**  
des Pyrénées

**MIDI OLYMPIQUE**  
Le journal des sports

**Le Villefranchois**  
DU CAZENOUX - GERS - HAUTE-GARONNE

**la Gazette**  
DU GAZENOUS

■ Par téléphone : **04.3000.7000**  
(appel non surtaxé prix d'un appel local)

■ Règlement par CB

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

### AVIS AU PUBLIC

**PREFET DE TARN-ET-GARONNE**

**Réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour une plate-forme logistique départementale sur les communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier**  
**Enquête parcellaire complémentaire**

Une enquête parcellaire complémentaire sera conduite du 2 au 17 janvier 2020 inclus, soit durant 16 jours consécutifs, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, sur le territoire des communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier, en vue de déterminer les parcelles que l'établissement Public Foncier d'Occitanie devra acquérir pour le compte de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique et de restituer leurs propriétaires titulaires de droits réels et autres intéressés.

M. Patrick LEGRAND a été désigné comme commissaire-enquêteur par le préfet de Tarn-et-Garonne. En vue de recueillir les observations du public, il siègera :

- à la mairie de Montbartier, le mercredi 8 janvier 2020, de 14h à 17h ;
- à la mairie de Labastide Saint Pierre, le vendredi 17 janvier 2020, de 14h à 17h.

Le dossier soumis à enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés dans les mairies de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier, pendant la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux heures et jours suivants :

- pour la mairie de Campsas : du lundi au mercredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- pour la mairie de Montbartier : du lundi au mercredi de 14h à 17h et du jeudi au samedi de 9h à 12h ;
- pour la mairie de Labastide Saint Pierre : les lundis de 13h30 à 17h00 ; les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; les samedis de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés dans chacune des mairies. Les observations pourront également être admises par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Montbartier : 1, Place de la Marie, 82700 Montbartier.

L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête parcellaire et le présent avis seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne

### Création

#### AVIS DE CONSTITUTION

**CCM**

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à MONTAUBAN en date du 23/10/2019, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination** : CCM,  
**Siège social** : 65 route du Nord, MONTAUBAN (82)  
**Objet** : commerce de détail de biens d'occasion, prise de participations/achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe ; et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe. La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés.  
**Capital** : 3 000 euros  
**Gérance** : Claire MARTINAGÉ, demeurant 2 rue Beauport, MONTAUBAN (82).  
**Immatriculation** : Au registre du commerce et des sociétés de MONTAUBAN.  
Pour avis, l'associé fondateur

### AUTRES ANNONCES LÉGALES

#### Divers

#### AVIS

En vertu d'une ordonnance du TC de Montauban en date du 25/01/2019 à la requête de Me AMIZET mandataire judiciaire, a été procédé à la Vente aux enchères publiques de la Licence IV exploitée par la SARL LE FELIX - 385, Chemin de Causade bas - 82000 CASTELSARRASIN. Cette dernière a été adjugée par Me Maylon COMBALIER, Commissaire-Priseur Judiciaire à M. Guy GIBERT domicilié 15 rue du Coustela - 31150 GRATENOTOUR pour la somme de 18 100 euros. Le PV de vente a été enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Montauban sous le n°8204P01 2019 A 02365 le 26/02/2019.

### Mise à jour des marchés publics en temps réel sur le site de :

[ladepeche-marchespublics.fr](http://ladepeche-marchespublics.fr)

101

**28. LA DÉPÊCHE DU MIDI** - Vendredi 3 janvier 2020.

**Courtesy:**  
 113 10 - Anaisle BOUMOLDEL, au cabinet  
 150  
 25 Valéry, Caussade 05  
 05 63 31 81 06

**Labellisé de Presse:**  
 113 30 - Yves CANGIAC, au Félag  
 150  
 25 Valéry, Caussade 05  
 05 63 31 81 06

**Mémoires:**  
 113 30 - Frédéric BEAUMONT, au  
 150  
 25 Valéry, Caussade 05  
 05 63 31 81 06

**Services:**  
 113 30 - Franck MONTEBUN, au Félag  
 150  
 25 Valéry, Caussade 05  
 05 63 31 81 06

As soon as possible. It must be  
 available.

Société SFR (3385-1567)

Envoyez  
 vos dons à :

**FONDATION  
 TOUTES LES CANCER SANTÉ**

Fondation Toulouse Cancer Santé  
 Oncopôle, 1 avenue Irène Joliot-Curie  
 31550 Toulouse cedex 3  
 Tél. : 05 31 76 57 31 - www.toulousecancer.fr

---

**CHAMBRES  
 FUNÉRAIRES**  
*l'Agence Funéraire*  
**Valmary**

35 avenue Édouard Bellet CAUSSADE  
 05 63 31 98 96 / 06 81 39 13 76

**ALBUM SOUVENIRS**

A l'attention des familles :  
 vous serez de passer un avis nécrologique dans  
 votre journal et nous vous le remettons.

A cet avis sont associés un certain nombre de  
 services offerts à nos familles ou ses services  
 de proches familiaux, nous proposons d'un aspect  
 personnalisé sans frais.

Grâce à l'assistance de l'avis par un site  
 sécurisé, certains ne diffusent que des avis directs  
 transmis par les familles ou les services  
 de proches familiaux, nous proposons d'un aspect  
 personnalisé sans frais.

Cet aspect permet à l'intimité des proches ou  
 de la famille de déposer gratuitement des condi-  
 tions. Pour accéder à cet aspect, il vous suffit  
 de nous contacter par téléphone ou les services  
 de proches familiaux, nous proposons d'un aspect  
 personnalisé sans frais.

Nous pouvons également réaliser un album  
 souvenir en hommage à la famille, avec un  
 album de photos de vos proches, de vos  
 enfants, pour honorer la mémoire du défunt et  
 partager avec ses proches les meilleurs moments de  
 sa vie.

Pour tous détails d'information, vous pouvez  
 contacter nos créatrices au Service Client, au  
 0 710 050 100 (hors d'un appel local).

**INFORMATION**

**Le don d'organes**

Le don d'organes est un acte de générosité et  
 de solidarité, qui agit dans un environnement  
 médical et scientifique très innovant, ainsi que  
 pour le donateur qui pour le recevoir. Toutefois,  
 la famille du donneur peut être tenue au courant du  
 résultat des greffes par les équipes médicales.

Le don d'organes ne peut intervenir qu'en cas de  
 mort cérébrale. C'est un état particulier dans  
 lequel le cerveau est irréversiblement détruit,  
 mais où les appareils médicaux peuvent maintenir  
 artificiellement l'activité cardiaque et la respiration  
 durant quelques heures. Une fois constatée  
 l'irréversibilité de l'état, la famille est tenue au  
 résultat des greffes par les équipes médicales.

Le prélèvement est un acte chirurgical effectué  
 avec les plus strictes mesures de respect de l'aspect  
 extérieur du corps. Il est donc rendu immédiatement  
 à la famille, selon les souhaits du défunt, de  
 son épouse ou ses proches. Aucun frais relatif au  
 transport de corps en rapport avec le prélèvement  
 est à la charge de la famille.

Aériennes	Compagnies	Heures	Navigations	Escales	Montée
Aériennes	Compagnies	Heures	Navigations	Escales	Montée
Aériennes	Compagnies	Heures	Navigations	Escales	Montée
Aériennes	Compagnies	Heures	Navigations	Escales	Montée

Je suis un particulier.  
 Je passe ma petite annonce  
 dans

LA DÉPÊCHE, Le Petit Bleu, REPUBLIQUE  
 MIOCLYMOUPE, Le Villefranchois, laGazette

Par téléphone: 04.3000.7000 (appel non surtaxé prix d'un appel local)  
 Reception par CB - Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

**Resultats des tirages du**  
 mercredi 18 décembre 2019

2	3	6	8	19	13	20	28	35	
36	44	47	48	51	58	63	64	67	70
									X 2
									5 519 531

**Resultats des tirages du**  
 mardi 17 décembre 2019

2	3	6	8	19	13	20	28	35	
36	44	47	48	51	58	63	64	67	70
									X 2
									0 720 793

**AVIS AU PUBLIC**

**PROJET DE TRAM-ÉCARTEN**

Validation d'un avis d'aménagement  
 concerté (AAC) pour une plate-forme logistique  
 départementale sur les communes de Campas,  
 Labastide Saint Pierre et Montbartier.  
 Enquête parcellaire complémentaire.

Une enquête parcellaire complémentaire est  
 conduite du 18 au 21 janvier 2020. Elle  
 aura lieu les jours suivants, aux heures  
 habituelles d'ouverture des mairies, sur le territoire  
 des communes de Campas, Labastide Saint  
 Pierre et Montbartier en vue de déterminer  
 les parcelles qui s'inscrivent dans le champ  
 d'étude de ce projet d'aménagement. Le public  
 pourra consulter les documents de l'avis  
 d'aménagement concerté et le plan de  
 zonage d'aménagement de la ZAC au sein de  
 la commune de Campas, Labastide Saint  
 Pierre et Montbartier.

**AVIS PUBLICS**

**Enquêtes publiques**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**COMMUNE DE MONTBARTIER**

Par arrêté en date du 03 Novembre  
 2019, Monsieur le Maire de la commune de  
 Montbartier a autorisé l'ouverture d'une enquête  
 publique relative au projet d'élaboration et de  
 réalisation d'une partie du chemin rural n° 12 de  
 Négres qui se situe sur la commune de Montbartier.

**AVIS AU PUBLIC**

**PROJET DE TRAM-ÉCARTEN**

Validation d'un avis d'aménagement  
 concerté (AAC) pour une plate-forme logistique  
 départementale sur les communes de Campas,  
 Labastide Saint Pierre et Montbartier.  
 Enquête parcellaire complémentaire.

Une enquête parcellaire complémentaire est  
 conduite du 18 au 21 janvier 2020. Elle  
 aura lieu les jours suivants, aux heures  
 habituelles d'ouverture des mairies, sur le territoire  
 des communes de Campas, Labastide Saint  
 Pierre et Montbartier en vue de déterminer  
 les parcelles qui s'inscrivent dans le champ  
 d'étude de ce projet d'aménagement. Le public  
 pourra consulter les documents de l'avis  
 d'aménagement concerté et le plan de  
 zonage d'aménagement de la ZAC au sein de  
 la commune de Campas, Labastide Saint  
 Pierre et Montbartier.

**Il. Patrick GAGNARD** a été désigné comme  
 commissaire enquêteur par le préfet de  
 la région Occitanie, chef de lieu de  
 la région Occitanie, en vertu de ses fonctions de  
 Maire de Montbartier.

Le dossier soumis à enquête ainsi qu'il est  
 défini, sera exposé dans les mairies de  
 Campas, Labastide Saint Pierre et Montbartier,  
 pendant la durée de l'enquête, de 9 heures  
 à 17 heures, les jours suivants :

- pour la mairie de Campas : du lundi au  
 mercredi, de 9 heures à 17 heures.
- pour la mairie de Montbartier : du lundi au  
 mercredi, de 9 heures à 17 heures.
- pour la mairie de Labastide Saint Pierre : les  
 jours de mardi à jeudi, de 9 heures à 17 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observa-  
 tions sur le projet d'aménagement et de réalisations  
 d'une partie du chemin rural n° 12 de Négres  
 pourront être déposées sur le registre d'en-  
 quête déposé en mairie ou transmis par  
 message électronique à l'adresse suivante :  
 mailto:commissaire@montbartier.fr

Le registre d'enquête sera tenu à la disposition du public, pendant  
 un an, à compter de la clôture de l'enquête, en  
 Mairie de Montbartier.

Le Conseil Municipal de Montbartier se prononcera  
 définitivement sur le projet d'aménagement et de  
 réalisation de la partie du chemin rural n° 12 de  
 Négres par un arrêté municipal.

Le présent avis sera mis à la disposition du public, pendant  
 un an, à compter de la clôture de l'enquête, en  
 Mairie de Montbartier.

Le Maire,  
 BURDAL Othoban

# ANNONCES LEGALES

## TARN & GARONNE - Samedi 21 décembre 2019



BEJARL SPBS Avocats  
279 Avenue du Danemark  
65000 MONTAUBAN

### AVIS DE TRANSFORMATION

#### SARL F3M CONSEILS

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée  
Au capital de 25 000 €

Siège social : Z.A. ALBASUD  
82000 MONTAUBAN  
750 196 685 RCS MONTAUBAN

Aux termes d'une délibération en date du 2 Décembre 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un tiers moral nouveau et à adapter la liste des statuts qui régissent désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 25 000 €.

**ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE.** Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en copie de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**TRANSMISSION DES ACTIONS.** La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Monsieur Nicolas MAZIER, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

**PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ:** Monsieur Nicolas MAZIER demeurant 778 Chemin des Dames Noires 82000 MONTAUBAN.

Le Président

**VENTE DE FONDS - GERANCE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10/12/2019, la société McDonald's France (ayant son siège social 25 rue Gustave Eiffel 75050 Guyancourt, immatriculée sous le n° 722 003 936 RCS VERSAILLES)

à donné en location-gérance à M. Fabrice DELAPERRE, l'exploitation d'un fonds de commerce de restaurant à enseigne "McDonald's", sis au 821, avenue de Montauban 82700 Montech, pour une durée courant du 10/12/2019 au 9/12/2029, lequel a été transféré le même jour, par avenant à la société GFO ayant son siège social 05175, Chemin de Janousses 82290 Montcuq-de-Queury, immatriculée sous le n° 878 193 176 RCS MONTAUBAN.

Une enquête parcellaire complémentaire sera conduite du 2 au 17 janvier 2020 inclus, soit durant 16 jours consécutifs, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, sur le territoire des communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier, en vue de déterminer les parcelles que l'Établissement Public Foncier d'Occitanie devra acquérir pour le compte de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique et de rechercher leurs propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés.

M. Patrick LEGRAND a été désigné comme commissaire-enquêteur par le préfet de Tarn-et-Garonne. En vue de recueillir les observations du public, il s'engage :

- à la mairie de Montbartier, le mercredi 9 janvier 2020, de 14h à 17h ;
- à la mairie de Labastide Saint Pierre, le vendredi 17 janvier 2020, de 14h à 17h.

Une équipe au service des professionnels et des particuliers du lundi au vendredi.

### CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 18/12/2019, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

#### ROUCHY MENUISERIES

Forme : EURL.  
Capital social : 5 000 € avec un capital minimum de 5 000 €

**Siège social :** 980 ROUTE DE LAFRANCAISE, 82130 L'HONOR-DE-COS

**Objet social :** Le montage de menuiseries extérieures et intérieures, de fermatures de bâtiments, de portails, de cloisons sèches en bois, de serres, de vérandas en bois, la pose de revêtements de sols en bois type planchers, parquets, stratifiés; la pose de revêtements muraux en bois; la réalisation et la mise en place de cuisines intégrées ou par éléments, de placards, d'éclairiers, l'aménagement des combles.

**Général :** M. Mathieu ROUCHY demeurant 390 ROUTE DE LAFRANCAISE, 82130 L'HONOR-DE-COS

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de RCS DE MONTAUBAN



Préfet de TARN-ET-GARONNE  
AVIS AU PUBLIC

### RÉALISATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) POUR UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE DÉPARTEMENTALE SUR LES COMMUNES DE CAMPASAS, LABASTIDE SAINT PIERRE ET MONTBARTIER

Enquête parcellaire complémentaire

Une enquête parcellaire complémentaire sera conduite du 2 au 17 janvier 2020 inclus, soit durant 16 jours consécutifs, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, sur le territoire des communes de Campsas, Labastide Saint Pierre et Montbartier, en vue de déterminer les parcelles que l'Établissement Public Foncier d'Occitanie devra acquérir pour le compte de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique et de rechercher leurs propriétaires, titulaires de droits réels et autres intéressés.

M. Patrick LEGRAND a été désigné comme commissaire-enquêteur par le préfet de Tarn-et-Garonne. En vue de recueillir les observations du public, il s'engage :

- à la mairie de Montbartier, le mercredi 9 janvier 2020, de 14h à 17h ;
- à la mairie de Labastide Saint Pierre, le vendredi 17 janvier 2020, de 14h à 17h.

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

#### SCI LES OLIVIERS

au capital de 1000 euros  
1084 Chemin de la Plo  
82000 Montauban  
RCS Montauban 479 018 434

La 13 décembre 2019, l'AGE a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 13/12/2019.

Rafaelau au RCS de Montauban

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

#### AVOCATS

ALM AVOCATS D'AFFAIRES  
215 Rue Victor Hugo  
62000 CAHORS

#### MODIFICATION DU CAPITAL

Suivant procès-verbal du 10 décembre 2019, l'assemblée unique de la société :

#### LE GRAND HOTEL

SARL au capital de 240 000 € dont le siège social est 12 Rue Notre Dame 82000 MONTAUBAN, immatriculée au RCS de MONTAUBAN n° 808 576 334, a décidé de compter dudit jour :

- d'augmenter le capital social de 295 810 €, par création de 29 591 parts nouvelles de 10 € nominal, émises au pair, entièrement libérées en numéraire par compensation avec des créances liquidées et exigibles sur la société, pour le porter à 535 810 € ;
- de réduire pour cause de pertes le capital social d'une somme de 255 810 € pour le ramener de 535 810 € à 280 000 €, par voie de réduction du nombre de parts qui a été ramené de 53 581 à 28 000.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts de la société relatifs aux apports et au capital social ont été modifiés. Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de MONTAUBAN.

Le Président

#### TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

#### L'AS DE PIZZ STEPHANOS

SARL au capital de 4000 € Siège social : 26 rue mich' queury 82410 SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT RCS MONTAUBAN 814375200

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/12/2019, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 01/12/2019, de modifier la dénomination sociale qui devient : L'AS DE PIZZ

Modification au RCS de MONTAUBAN.

#### CONSTITUTION

Par ASSP en date du 17/12/2019 il a été constituée une SCI dénommée :

#### SCI CAMBOUS

Siège social : lieu de Teussac 82140 SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL  
Capital : 1000 €

Objet social : La société a pour objet la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme d'un immeuble que la société se propose d'acquérir et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social.

Général : M. Bernard Emmanuel Gabriel Aumard demeurant lieu dit Fourcades 82330 GINALS - Mme Belcher

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

#### AVOCATS

ALM AVOCATS D'AFFAIRES  
215 Rue Victor Hugo  
62000 CAHORS

#### MODIFICATION DU CAPITAL

Suivant procès-verbal du 10 décembre 2019, l'assemblée unique de la société :

#### LE GRAND HOTEL

SARL au capital de 240 000 € dont le siège social est 12 Rue Notre Dame 82000 MONTAUBAN, immatriculée au RCS de MONTAUBAN n° 808 576 334, a décidé de compter dudit jour :

- d'augmenter le capital social de 295 810 €, par création de 29 591 parts nouvelles de 10 € nominal, émises au pair, entièrement libérées en numéraire par compensation avec des créances liquidées et exigibles sur la société, pour le porter à 535 810 € ;
- de réduire pour cause de pertes le capital social d'une somme de 255 810 € pour le ramener de 535 810 € à 280 000 €, par voie de réduction du nombre de parts qui a été ramené de 53 581 à 28 000.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts de la société relatifs aux apports et au capital social ont été modifiés. Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de MONTAUBAN.

Le Président

#### TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

#### L'AS DE PIZZ STEPHANOS

SARL au capital de 4000 € Siège social : 26 rue mich' queury 82410 SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT RCS MONTAUBAN 814375200

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/12/2019, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 01/12/2019, de modifier la dénomination sociale qui devient : L'AS DE PIZZ

Modification au RCS de MONTAUBAN.

#### CONSTITUTION

Par ASSP en date du 17/12/2019 il a été constituée une SCI dénommée :

#### SCI CAMBOUS

Siège social : lieu de Teussac 82140 SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL  
Capital : 1000 €

Objet social : La société a pour objet la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme d'un immeuble que la société se propose d'acquérir et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social.

Général : M. Bernard Emmanuel Gabriel Aumard demeurant lieu dit Fourcades 82330 GINALS - Mme Belcher

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

#### AVOCATS

ALM AVOCATS D'AFFAIRES  
215 Rue Victor Hugo  
62000 CAHORS

#### MODIFICATION DU CAPITAL

Suivant procès-verbal du 10 décembre 2019, l'assemblée unique de la société :

#### LE GRAND HOTEL

SARL au capital de 240 000 € dont le siège social est 12 Rue Notre Dame 82000 MONTAUBAN, immatriculée au RCS de MONTAUBAN n° 808 576 334, a décidé de compter dudit jour :

- d'augmenter le capital social de 295 810 €, par création de 29 591 parts nouvelles de 10 € nominal, émises au pair, entièrement libérées en numéraire par compensation avec des créances liquidées et exigibles sur la société, pour le porter à 535 810 € ;
- de réduire pour cause de pertes le capital social d'une somme de 255 810 € pour le ramener de 535 810 € à 280 000 €, par voie de réduction du nombre de parts qui a été ramené de 53 581 à 28 000.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts de la société relatifs aux apports et au capital social ont été modifiés. Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de MONTAUBAN.

Le Président

#### TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

#### L'AS DE PIZZ STEPHANOS

SARL au capital de 4000 € Siège social : 26 rue mich' queury 82410 SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT RCS MONTAUBAN 814375200

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/12/2019, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 01/12/2019, de modifier la dénomination sociale qui devient : L'AS DE PIZZ

Modification au RCS de MONTAUBAN.

#### CONSTITUTION

Par ASSP en date du 17/12/2019 il a été constituée une SCI dénommée :

#### SCI CAMBOUS

Siège social : lieu de Teussac 82140 SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL  
Capital : 1000 €

Objet social : La société a pour objet la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme d'un immeuble que la société se propose d'acquérir et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social.

Général : M. Bernard Emmanuel Gabriel Aumard demeurant lieu dit Fourcades 82330 GINALS - Mme Belcher

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

#### AVOCATS

ALM AVOCATS D'AFFAIRES  
215 Rue Victor Hugo  
62000 CAHORS

#### MODIFICATION DU CAPITAL

Suivant procès-verbal du 10 décembre 2019, l'assemblée unique de la société :

#### LE GRAND HOTEL

SARL au capital de 240 000 € dont le siège social est 12 Rue Notre Dame 82000 MONTAUBAN, immatriculée au RCS de MONTAUBAN n° 808 576 334, a décidé de compter dudit jour :

- d'augmenter le capital social de 295 810 €, par création de 29 591 parts nouvelles de 10 € nominal, émises au pair, entièrement libérées en numéraire par compensation avec des créances liquidées et exigibles sur la société, pour le porter à 535 810 € ;
- de réduire pour cause de pertes le capital social d'une somme de 255 810 € pour le ramener de 535 810 € à 280 000 €, par voie de réduction du nombre de parts qui a été ramené de 53 581 à 28 000.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts de la société relatifs aux apports et au capital social ont été modifiés. Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de MONTAUBAN.

Le Président

#### TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

#### L'AS DE PIZZ STEPHANOS

SARL au capital de 4000 € Siège social : 26 rue mich' queury 82410 SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT RCS MONTAUBAN 814375200

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/12/2019, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 01/12/2019, de modifier la dénomination sociale qui devient : L'AS DE PIZZ

Modification au RCS de MONTAUBAN.

#### CONSTITUTION

Par ASSP en date du 17/12/2019 il a été constituée une SCI dénommée :

#### SCI CAMBOUS

Siège social : lieu de Teussac 82140 SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL  
Capital : 1000 €

Objet social : La société a pour objet la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme d'un immeuble que la société se propose d'acquérir et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social.

Général : M. Bernard Emmanuel Gabriel Aumard demeurant lieu dit Fourcades 82330 GINALS - Mme Belcher

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

#### AVOCATS

ALM AVOCATS D'AFFAIRES  
215 Rue Victor Hugo  
62000 CAHORS

#### MODIFICATION DU CAPITAL

Suivant procès-verbal du 10 décembre 2019, l'assemblée unique de la société :

#### LE GRAND HOTEL

SARL au capital de 240 000 € dont le siège social est 12 Rue Notre Dame 82000 MONTAUBAN, immatriculée au RCS de MONTAUBAN n° 808 576 334, a décidé de compter dudit jour :

- d'augmenter le capital social de 295 810 €, par création de 29 591 parts nouvelles de 10 € nominal, émises au pair, entièrement libérées en numéraire par compensation avec des créances liquidées et exigibles sur la société, pour le porter à 535 810 € ;
- de réduire pour cause de pertes le capital social d'une somme de 255 810 € pour le ramener de 535 810 € à 280 000 €, par voie de réduction du nombre de parts qui a été ramené de 53 581 à 28 000.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts de la société relatifs aux apports et au capital social ont été modifiés. Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de MONTAUBAN.

Le Président

#### TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

#### L'AS DE PIZZ STEPHANOS

SARL au capital de 4000 € Siège social : 26 rue mich' queury 82410 SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT RCS MONTAUBAN 814375200

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/12/2019, il a été décidé de transférer le siège social à compter du 01/12/2019, de modifier la dénomination sociale qui devient : L'AS DE PIZZ

Modification au RCS de MONTAUBAN.

#### CONSTITUTION

Par ASSP en date du 17/12/2019 il a été constituée une SCI dénommée :

#### SCI CAMBOUS

Siège social : lieu de Teussac 82140 SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL  
Capital : 1000 €

Objet social : La société a pour objet la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme d'un immeuble que la société se propose d'acquérir et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières de caractère purement civil et se rattachant à l'objet social.

Général : M. Bernard Emmanuel Gabriel Aumard demeurant lieu dit Fourcades 82330 GINALS - Mme Belcher

Le Petit Journal est habilité à diffuser les annonces légales sur 11 départements.



# ECONOMIE

## ANNONCES LÉGALES



**PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (PAC) POUR UNE PLATE-FORME LOGISTIQUE DÉPARTEMENTALE SUR LES COMMUNES DE CAMPANAS, LABASTIDE SAINT PIERRE ET MONTAUBAN**

**Enquête préalable complémentaire**

Une enquête parcellaire complémentaire sera conduite du 2 au 17 janvier 2020 inclus, soit durant 15 jours consécutifs, sur heures habituelles d'ouverture des mairies, sur le territoire des communes de Campanas, Labastide Saint Pierre et Montauban, en vue de déterminer les parcelles que l'établissement Public Foncier d'Occitanie devra acquérir pour le compte de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne. Nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Grand Sud Logistique et de rechercher leurs propriétaires, titulaires de droits réels et autres intérêts.

M. PASCAL LÉONARD a été désigné comme commissaire-enquêteur par le préfet de Tarn-et-Garonne. En vue de recueillir les observations du public, il s'agit de :

- à la mairie de Montauban, le mercredi 9 janvier 2020, de 14h à 17h ;
- à la mairie de Labastide Saint Pierre, le vendredi 17 janvier 2020, de 14h à 17h.

Le dossier soumis à enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés dans les mairies de Campanas, Labastide Saint Pierre et Montauban, pendant la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux heures et jours suivants :

- pour la mairie de Campanas du lundi au mercredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; le vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- pour la mairie de Montauban et du jeudi au samedi de 9h à 12h ;
- pour la mairie de Labastide Saint Pierre, les lundis de 09h30 à 12h30 ; les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ; les samedis de 09h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés dans chacune des mairies. Les observations pourront égale-

ment être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Montauban : 1, Place de la Mairie, 82100 Montauban. L'entité préfectorale portant couverture de l'enquête parcellaire et le plan qui sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne ([www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)) Politiques publiques/Environnement/Enquêtes publiques - ainsi qu'à l'adresse électronique ([services@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:services@tarn-et-garonne.gouv.fr)).

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires de Campanas, Labastide Saint Pierre et Montauban qui les transmettront dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et le certificat d'affichage au commissaire-enquêteur. Ce dernier donnera son avis sur l'impact du projet et dressera la procés-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'être. Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il enverra l'ensemble des documents avec ses conclusions au préfet de Tarn-et-Garonne.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander, à l'issue de l'enquête, communication du rapport et des conclusions notifiées du commissaire enquêteur sur demande écrite formée auprès du préfet de Tarn-et-Garonne - directeur des ressources et des politiques publiques - puis à l'appui administratif/mission environnement - 2 allée de l'Empereur - 82000 MONTAUBAN. Ce rapport et ses conclusions seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne ([www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr)) Politiques publiques/Environnement/Enquêtes publiques - ainsi qu'à l'adresse électronique ([services@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:services@tarn-et-garonne.gouv.fr)). Une copie de ces documents sera adressée aux maires de Campanas, Labastide Saint Pierre et Montauban pour être tenue à la disposition du public pendant un an.

A l'issue de l'enquête, le préfet de Tarn-et-Garonne se prononcera par arrêté, sur la validité, au profit de l'acquéreur, des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.

**ANNONCES LÉGALES**  
Nous sommes habilités à diffuser les annonces sur 11 départements

**MES DECHAYME - PLANCHAS, SAGIE - MOREL - HAUGES**  
Associés Associés  
15, RUE DU GREFFE  
82020 MONTAUBAN  
TÉL. 05.63.63.83.83  
mailto:cbobinet@dechaymeplanchas.com

**VENTE SUR ENCHÈRES AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTAUBAN**  
LE JEUDI 20 FEVRIER 2020 À 9 HEURES

DEUX MAISONS D'HABITATION  
RUE JARROU sur la commune de VERNON SUR GARONNE  
cadastres SECTION ZY n° 222 d'une contenance totale de 23a 79a

**MESE A PRIX : 75.000 €**  
**DESIGNATION DES BIENS A VENDRE :**  
Un ensemble immobilier composé de deux maisons d'habitation situées 685 Route d'Auch à Vernon sur Garonne (82060), situant au cadastre de ladite Commune, sous le n° 222 de la Section ZY au lieudit « Erceyrie sud » pour une contenance cadastrale de 23a 79a.

Chaque maison, d'une surface de 73m<sup>2</sup>, est constituée d'une cuisine équipée ouverte avec évier, deux chaudières, salle de bains, toilettes séparées et garage attenant de 15 m<sup>2</sup>, outre une terrasse corollée avec jardin.

**OCCUPATION :**  
L'ensemble immobilier est occupé par les propriétaires.  
Aucun bail n'est en vigueur.

**CONSIGNATION POUR ENCHÈRES :**  
Les enchères ne pourront être faites que par un envoi inscrit au Bureau de l'Etat de SAGNIÈRE, les fonds étant supportés par l'édiculaire en cas de préjudication. Le cahier des conditions de vente peut être consulté :

au greffe du Tribunal judiciaire de Montauban, 5 Place du Coq  
Au cabinet de M<sup>es</sup> DECHAYME - PLANCHAS - SAGIE - MOREL - HAUGES - GACHALET, Associés associés, poursuivant, 15, RUE DU GREFFE.  
Sur le site : [www.cbobinetdechayme.fr](http://www.cbobinetdechayme.fr)

**VENTES :**  
Les ventes seront organisées par la SCP « TREMOULET - CASTAGNE, Huileries de Justice à MONTAUBAN, 20 rue Michelet. 05.63.63.94.82

**CONSTITUTION**  
Au terme d'un acte SSP en date du 7 janvier 2020 a été constitué la SARL

**EMCOM**  
Au capital de 1500 euros ayant pour objet : Mécommerçants et vente de matériel de télécommunication.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Montauban.  
Siège social : ST. Jeanne Garbetta 82005 MONTAUBAN. Les actions sont librement négociables.  
Présidents : Virginie TOGQUELS demeurant 1 bis avenue des abbottés 82173 Despeyrols

**MODIFICATION DE LA DURÉE**  
**OPA DE GACHOU**  
SC au capital de 154,49 euros  
Siège social : 2193 chemin des Raux 82070 VILLERMAIRIE  
RCS MONTAUBAN 380 587 036  
Le 15/02/2018, l'AGE a décidé de proroger la durée de la société jusqu'au 11 mai 2048.  
Mention en sera faite au RCS de Montauban.

**infogreffe**  
L'extract Kbis est un acte authentique faisant foi des informations portées par la société au Registre du Commerce et des Sociétés. Il s'agit du seul document officiel attestant de l'identité et de l'adresse de la personne (physique ou morale) immatriculée, de son activité ainsi que de l'existence ou non d'une procédure collective engagée à son encontre.

On parle d'extract Kbis pour une personne morale et d'extract K pour une personne physique. L'extract Kbis (personne morale) ou extract K (personne physique) ne peut être délivré que par le greffe du Tribunal de commerce, sur simple demande de toute personne intéressée.

(Source : infogreffe.fr)

### LA RUBRIQUE JURIDIQUE

**Question de la semaine :**

**L'encadrement juridique de la période d'embauche ?**

Chers lecteurs, Chères lectrices, L'encadrement juridique de la période d'embauche

L'employeur bénéficie de la liberté d'entreprendre et également de la liberté d'embauche, ce qui veut dire qu'il est libre de choisir le candidat de son choix et d'embaucher en ligne le candidat souhaité. Cependant, la loi est venue encadrer cette phase précontractuelle afin de rassurer de la légalité des techniques utilisées afin de permettre à l'employeur de s'assurer que le candidat a les compétences, aptitudes et personnalité nécessaires.

Tout d'abord, l'article 1221-6 du Code du Travail prévoit que les informations demandées sous quelque forme que ce soit au candidat ne peuvent avoir pour finalité que d'apprécier sa capacité à occuper l'emploi ou ses aptitudes professionnelles. En ce sens, les informations demandées doivent avoir un lien direct et nécessaire avec le poste à pourvoir.

Par conséquent, bien que le candidat doit répondre de bonne foi, par exception il peut ne pas répondre ou donner une fautive information si les informations demandées n'ont pas de lien direct ou ne sont pas pertinentes ou liées au poste à pourvoir.

Transmettez la par mail : [larubriquejuridique@lapetitjournal.net](mailto:larubriquejuridique@lapetitjournal.net)

Nous nous efforçons de vous répondre dans un très court délai.

Transmettez votre question par mail : [larubriquejuridique@lapetitjournal.net](mailto:larubriquejuridique@lapetitjournal.net)

Vous pouvez transmettre vos annonces légales jusqu'au **VENDREDI 17 HEURES** pour parution dans notre journal le **MARDI** suivant [legale@lapetitjournal.net](mailto:legale@lapetitjournal.net) **05 63 20 80 02**